

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 18 mars 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MARS 2025

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD (arrivée 19h35), Eloïse REVOL (arrivée 19h58), Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT (arrivée 19h33), Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents :

Le conseil municipal s'est réuni le 18 mars 2025 à 19h00 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Loïc BARBERAT se propose et est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 est adopté.

2025/12

Autorisation de recrutement de vacataires pour le périscolaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'équipe a à cœur de proposer des activités aux élèves de l'école sur le temps périscolaire, notamment celui de la pause méridienne.

Ces activités n'étant pas permanentes ni proposées par les mêmes personnes, il est nécessaire de pouvoir recourir à des vacataires.

De même, afin de pallier à des absences d'encadrants de ces temps périscolaires, il serait utile de pouvoir faire appel à des vacataires pour ces remplacements ponctuels imprévisibles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions étant remplies dans les deux cas proposés, le maire propose de fixer la rémunération des vacataires recrutés :

- pour des activités périscolaires ponctuelles nécessitant un diplôme ou une qualification particulière, au taux horaire brut de 24 €,
- pour des remplacements ponctuels d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire, au taux horaire brut de 14,25 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une rémunération spécifique à la technicité requise pour les activités périscolaires proposées ponctuellement sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la rémunération des vacataires intervenant dans ce contexte,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour les activités périscolaires sur le temps périscolaire, sur la base d'un taux horaire brut de 24 €

AUTORISE le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour le remplacement ponctuel d'encadrants sur le temps périscolaire, sur la base d'un taux horaire brut de 14,25 €

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025

Remarques : Anne-Marie ROZIER confirme qu'il y a effectivement plusieurs types de personnels pour encadrer le temps périscolaire : des personnes qui encadrent les jeux dans la cour et des personnes qui proposent des activités, voire des personnes qui alternent les deux (deux jours dans la semaine). Il y a aussi des personnes qui interviennent plus ponctuellement pour une thématique, un cycle ou une matière précise, avec une qualification (échecs, cinéma...).

Voté à l'unanimité

Arrivée d'Emeric GEHANT.

2025/13

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Préambule :

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le village et sa population ayant fortement évolué au cours des dix dernières années, le PLU ne correspond plus aux exigences actuelles ; il se doit en outre d'être en compatibilité avec les différents documents réglementaires locaux : le SCOT, le PLH, le SDAGE, le PPRI...

Une révision du PLU a donc été lancée le 15 juin 2021. Cette révision avait pour objectifs :

- **D'adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général** (création de modes doux, sécurisation de voiries, implantation ou agrandissement d'équipements publics), ce qui implique notamment de toiletter des emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement,
- **De maîtriser l'accroissement de la population**, dans le respect du SCOT, notamment par l'évolution des OAP existantes (par exemple celle de l'avenue Marius Guerpillon, déjà très urbanisée, et celle des Mandrières) ...
- **De prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune :**
 - o **site des Presles**, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur,
 - o **centre-bourg**, afin d'encadrer sa densification notamment en zone Ub,

- **site paroissial**, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre-bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé,
- **site d'escalade**, que la CCVL envisage d'étendre ;
- **D'étudier les possibilités d'extension de carrières**,
- **De renforcer la protection des espaces naturels**, notamment en ajoutant des arbres et espaces remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère...
- **De compléter la protection du patrimoine bâti remarquable** de la commune, en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur
- **De limiter ou prévenir la dégradation du patrimoine bâti** en zones A et N,
- **De toiletter le règlement du PLU et revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible.**

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L.153-12 et L.153-33, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 22 avril 2022.

Avant d'en dresser le bilan, il reprend également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 15 juin 2021.

1. Moyens d'information :

- a. Rubrique dédiée sur le site internet avec contribution possible via le formulaire de contact ;
- b. Affichage sur le panneau d'information et sur internet de la possibilité de venir consulter le dossier en mairie et de la tenue de toute réunion publique d'information ;
- c. Article dans les publications municipales (Pol'infos) ;

2. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- a. Des permanences tenues en mairie pour recevoir, sur rendez-vous, les administrés qui le souhaitent ;
- b. Un registre ouvert en mairie pour recueillir les suggestions et remarques du public ;
- c. Deux réunions publiques tenues à l'échelle de la commune avant l'arrêt du projet.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L.153-12 à L.153-18, L.103-2 et R.153-11 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021/28 en date du 15 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 avril 2022 et la délibération n°2022/24 qui en acte.

Vu l'évaluation environnementale rédigée dans le cadre de l'arrêt du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal :

DRESSE le bilan de la concertation comme suit :

Cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie et sur le site internet des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum ;
- Avis dans le Progrès en date du vendredi 25 juin 2021 visant la délibération prescrivant la révision du PLU et consultable pendant un mois ;

- Ouverture d'un registre en mairie en date du vendredi 25 juin 2021 ;
- Plusieurs articles de presse sur le journal « Le Progrès », notamment en date en 22 janvier 2022, annonçant la 1^{re} réunion publique, en date en 19 novembre 2023 présentant le vote en conseil municipal des délibérations relatives au PLU et annonçant la 2^e réunion publique, et en date du 3 décembre 2023 sur la tenue de la réunion publique n°2.
- Articles spécifiques dans les bulletins communaux, remis aux habitants ou distribués dans les boîtes aux lettres :
 - Pol'INFOS : N°38 / Été 2021 : article informant de la mise en révision du PLU
 - Pol'INFOS N° 39 / Automne/Hiver 2021 : information sur l'avancement du PLU et annonce de la réunion publique
 - Pol'INFOS N°40 / Printemps 2022 : double-page sur l'étape du diagnostic et son bilan
 - Pol'INFOS N°41 / Été 2022 : article sur l'adoption du PADD
 - Pol'INFOS N°43 / Hiver 2022 : article de présentation de l'étape de création du zonage et des orientations retenues, des contraintes réglementaires et des secteurs d'intérêt particulier (futurs OAP ou STECAL)
 - Pol'INFOS N°44 / Printemps 2023 : zoom sur les OAP
 - Pol'INFOS N°45 / Été 2023 : rappel, à mi-mandat, des objectifs de la révision du PLU
 - Pol'INFOS N°46 / Automne 2023 : annonce de la 2^e réunion publique
 - Pol'INFOS N°47 / Hiver 2023 : bilan de la 2^e réunion publique et annonce des prochaines étapes
 - Pol'INFOS N°49 / Eté 2024 : article sur l'avancement du PLU (emplacements réservés, problématique de densité)
- Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal et
- Diffusion sur PanneauPocket du diaporama diffusé lors de la 2^e réunion publique le 4/12/2023
- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :
 - 1^{er} février 2022 : présentation des différentes phases pour la révision du PLU
 - 28 novembre 2023 : présentation du diagnostic, du PADD et du projet réglementaire du PLU

La population a été informée de chacune de ces réunions par :

- Articles dans la presse locale et sur les supports de communication municipaux :
 - Réunion publique n°1 : flyer d'information inséré dans le Pol'infos Automne/Hiver 2021 ; article annonçant la réunion publique paru le 22 janvier 2022 dans le PROGRES ; diffusion de l'information dans la newsletter spécifique distribuée en janvier 2022, avec les vœux écrits du maire ; mise en ligne sur le panneau lumineux entre le 22 janvier et le 1^{er} février 2022.
 - Réunion publique n°2 : information le 19 novembre 2023 dans le PROGRES ; information dans le Pol'INFOS n°46, paru début septembre 2023 ; information sur l'application PanneauPocket entre le 10 et le 28 novembre 2023 ; mise en ligne sur le panneau lumineux entre le 10 et le 28 novembre 2023.
 - Mention sur les panneaux d'affichage et chez les commerçants (affichettes)
- Envoi du dossier complet d'arrêt du PLU aux conseillers municipaux avant le conseil municipal ;
- Réunion des PPA avant l'arrêt du projet de PLU le 13 septembre 2024 ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public ;

Ce dossier comprend, sous format papier, notamment le porter à connaissance de l'État, les délibérations, le PADD et le diagnostic.

Le diagnostic a été restitué le 10 décembre 2021 lors d'une réunion associant les personnes publiques associées, les communes limitrophes et les différents partenaires.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Cahier, mis à la disposition du public avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée.
- Réunions publiques précitées
- Rendez-vous avec le maire et l'adjoint à l'urbanisme, sur demande. Les dates de permanences du maire et du 1er adjoint en charge de l'urbanisme sont publiées dans chaque Pol'INFOS (parution trimestrielle).

Ces différents canaux d'information ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanisme, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Aucune observation n'a à ce jour été portée sur le cahier destiné à cette fin mais 11 courriers ont été réceptionnés et 6 personnes ont été reçues, à leur demande, par le maire et/ou l'adjoint à l'urbanisme.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes sont renvoyées vers l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 juin 2021 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le maire.

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants :

- Le Préfet et ses services
- Le Président du Conseil régional,
- Le Président du Conseil départemental,
- Le Président de la CCVL,
- Le Président chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale (le Syndicat de l'Ouest Lyonnais),
- Le Président du Syndicat mixte des transports de l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL), en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
- Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- Les maires des communes limitrophes (Chevinay, St Pierre La Palud, Ste Consorce, Vaugneray, Grézieu la Varenne, Lentilly, Courzieu)
- Les communautés limitrophes (la CCPA, Communauté de communes du Pays de l'Arbresle)

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés pour avis sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Remarques : André BROTTET rappelle que l'information a été largement répandue et la concertation bien réalisée. La prochaine étape consiste à prendre l'avis des « personnes publiques associées », qui ont trois mois pour répondre, avant de pouvoir lancer l'enquête publique, sur la base du dossier complété de leurs éventuels avis.

Le maire rappelle que la commission Urbanisme travaille sur le sujet depuis 2021, et il en remercie les membres qui se sont mobilisés tout le long, car lors du précédent mandat le groupe de travail se composait de 3 personnes... Les personnes publiques associées ont déjà eu l'occasion de donner leur avis lors des réunions dédiées, et nous avons pu défendre nos objectifs : limiter l'augmentation de la population sur les 10 prochaines années, maintenir le camping, permettre une protection des zones naturelles, avoir un développement harmonieux.

Béatrice DUMORTIER demande à quelle fréquence un PLU doit être révisé : il n'y a pas de fréquence. Il est dit qu'un PLU est adopté pour 10 ans mais il est souvent révisé avant cette échéance, du fait des projets et des évolutions locales qui nécessitent une adaptation.

André BROTTET indique qu'il espère fortement pouvoir adopter le PLU à l'automne 2025, parce que nous arrivons à la fin du mandat. Certains moments ont été plus difficiles que d'autres, du fait de certaines incertitudes sur des zones (les Presles, les Aurélias, le secteur paroissial...) mais nous avons réussi à faire aboutir le projet.

Le maire indique que les personnes qui ont écrit en mairie sont tenus au courant de l'avancement du projet. Une seule personne est venue en opposition frontale au projet, parce que ses parcelles ne sont pas devenues constructible. Les autres ont compris la logique et les contraintes de la révision du PLU (notamment les PENAP).

André BROTTET commente la carte du zonage des prescriptions, en commentant notamment les évolutions du centre-bourg et notamment la création de la zone UC, destinée à servir de tampon entre les zones urbaines et naturelles. Les possibilités de construction y sont plus encadrées et restreintes, pour éviter des divisions et donc une densification en bordure de zone (Loïc BARBERAT précise que cela incite à la création d'une frange paysagère).

Sylvie PERRIER demande comment on peut dire à un promoteur qu'il ne peut pas tellement construire sur un terrain de 2000m² en zone urbaine ? Le maire répond qu'on ne peut pas limiter la densification à l'heure actuelle mais André BROTTET et lui rencontrent les promoteurs et leur expliquent les intérêts communaux afin de faire comprendre dans quel sens il vaut mieux déposer les dossiers s'ils veulent avancer en bonne intelligence. Le nombre de logement en fait partie. Le fait d'imposer des logements sociaux à partir de 3 logements freine aussi. Et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) permettent d'encadrer la construction sur certaines dents creuses repérées.

La charte paysagère sert aussi à protéger la végétalisation des zones urbaines, voire à protéger certains arbres ou végétations protégés.

Si les personnes publiques associées ou le résultat de l'enquête publique font remonter des nécessités d'adaptation du projet, il peut être amendé, tant que cela ne remet pas en cause le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

André BROTTET rappelle que le blocage de l'urbanisation des hameaux est effectif depuis plus de 20 ans, à la demande de l'Etat (loi SRU) et qu'il ne peut pas être revenu en arrière. L'urbanisation dans le diffus est toujours prohibée et encadrée (d'où les STECAL que la commune propose, qui doivent être très limités).

On ne sait pas comment le futur de la population va influencer sur les nécessités de construire de nouveaux logements, sans empiéter sur les zones naturelles... sachant que la population augmente même si c'est plus

lent qu'espéré, et il faut anticiper que c'est ensuite l'immigration qui compense la perte et le vieillissement de population dans les sociétés en « post-transition démographique ». Immigration qu'il faudra bien loger.

En parlant de STECAL, deux ont été indiqués : le camping, afin de faciliter son maintien mais d'encadrer ce qui y est construit, et la zone du « dôme des vallons ».

Voté à l'unanimité

Arrivée de Sébastien BOUCHRD et Eloïse REVOL

2025/14	Approbation du Compte Financier Unique – exercice 2024
----------------	--

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Compte Financier Unique reprend bien le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il comprend toutes les opérations d'ordre prescrites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024,

STATUE sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 de façon coordonnée par le Comptable Public et par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le maire quitte la salle.

Remarques : Marie-Agnès MUGNIER demande ce que sont les valeurs inactives : ce sont les biens valant une certaine somme et qui peuvent être vendus par la commune (billets d'entrée, tickets de lotos ou de parts de gâteau...). La commune de Pollionnay n'en dispose pas.

Voté à l'unanimité

Le maire revient dans la salle.

2025/15	Affectation des résultats de l'exercice 2024
----------------	--

Dans le cadre de la directive comptable M57 qui s'applique au budget principal de la commune, il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE

que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à	643 577,92 €
augmenté de l'excédent cumulé au 31.12.2023 de	331 318,96 €
soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2024 de	974 896,88 €

CONSTATE

un déficit d'investissement de l'exercice 2024 de	- 24 587,15 €
augmenté d'un déficit cumulé au 31.12.2023 de	- 289 480,57 €

soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2024 de - 314 067,72 €

diminué des restes à réaliser en dépenses de - 416 493,65 €

augmenté d'un reste à réaliser en recettes de 461 068,50 €

(soit un solde de reste à réaliser de 44 574,85 €)

soit un déficit d'investissement consolidé de - 269 492,87 €

DECIDE de couvrir le déficit d'investissement consolidé par une affectation pour partie du résultat de fonctionnement 2024 au compte 1068 du budget primitif 2025 soit un montant de 269 492,87 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, diminué du déficit d'investissement consolidé, au compte 002 du budget primitif 2025, soit la somme de 705 404,01 €

Remarques : Cette somme de 705 404,01 € pourrait être en partie placée en investissement, 269 492,87 € étant le minimum à placer pour combler le déficit. Le choix n'est pas fait sur la commune de Pollionnay.

Voté à l'unanimité

2025/16	Vote du taux des taxes locales – exercice 2025
----------------	--

Le conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes, en respectant les limites fixées par les textes.

Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2025, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des trois taxes, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,14 % (encore applicable sur les résidences secondaires)
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des trois taxes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,14 %
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Remarques : pas d'augmentation. Ce pourcentage est appliqué à la valeur locative fixée par les services fiscaux et non par la commune. Cette valeur locative n'est pas la valeur du bien !

Voté à l'unanimité

2025/17	Vote du Budget primitif – exercice 2025
----------------	---

Le budget primitif 2025 de la commune fait ressortir les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2 841 215,21 €

Recettes 2 841 215,21 €

Le montant prélevé sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement est de	868 707,82 €
Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de	2 841 215,21 €
Section d'investissement :	
Dépenses	1 910 197,64 €
Recettes	1 865 622,79 €
Auxquelles s'ajoutent des Dépenses en " Reste à Réaliser " d'un montant de	416 493,65 €
Auxquelles s'ajoutent des Recettes en " Restes à Réaliser " d'un montant de	461 068,50 €
Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de	2 326 691,29 €
Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à	5 584 400,15 €

Par ailleurs, le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il a autorisé, en 2024, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chacune des sections plafonnées à 7,5%. Il est proposé de fixer ce pourcentage à **7,5% pour 2025**.

Vu la délibération n°2024/12 portant délégation au maire en matière de mouvements de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE dans tout son contenu le budget primitif 2025 de la commune, tel que joint à la présente délibération.

DIT que le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Remarques : les mouvements de chapitre évitent des décisions modificatives du budget mais le maire doit en rendre compte au prochain conseil municipal. Ils ne peuvent pas impacter le chapitre 012 qui concerne les frais de personnel.

Voté à l'unanimité

2025/18	Acquisition d'une parcelle boisée
----------------	-----------------------------------

Monsieur le maire expose que la commune s'est vu proposer par la famille SALIN l'acquisition de la parcelle AD 67, d'une surface de 2239 m², constituée de bois et située aux Envers. Il en a été proposé 20 centimes du m², soit un prix total arrondi à 450 €.

Considérant que la parcelle AD 197 est située à proximité d'une parcelle boisée communale et rentre dans le périmètre pouvant être géré par l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il y a donc intérêt pour la commune à acquérir ce bien,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AD 67, d'une surface de 2 239 m², au prix de 450 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Pas de remarque

Voté à l'unanimité

2025/19

SYDER – Contrat de tiers investissement pour la production photovoltaïque et l'autoconsommation et convention d'occupation temporaire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les nombreux échanges autour du coût de l'énergie, liés à une hausse sans précédent des prix de l'énergie en 2022 et à leur forte instabilité.

Entre autres actions tendant à maîtriser la demande d'énergie et à développer les énergies renouvelables, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective. Le développement de telles opérations permettra en effet à la commune, non seulement de contribuer au développement des énergies renouvelables mais surtout de maîtriser davantage les coûts liés à la satisfaction de ses besoins énergétiques en étant moins dépendante des prix pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

Une telle opération requiert une expertise technique et administrative, tant pour le montage de l'opération, que pour la construction puis l'exploitation de l'ouvrage. Elle nécessite également un investissement conséquent.

En conséquence, la commune s'est rapprochée du SYDER pour développer une centrale photovoltaïque suivant le modèle de l'autoconsommation collective avec tiers investisseur.

En l'espèce, recourir à l'autoconsommation collective patrimoniale avec tiers investisseur permettra à la commune de confier à un tiers la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production d'électricité d'origine renouvelable tout en restant producteur, c'est-à-dire propriétaire des électrons produits. Autrement dit, la commune réalisera des économies en autoconsommant une partie de la production et en commercialisant le surplus d'électricité produite à EDF OA (obligations d'achat) à un tarif fixé réglementairement dans un premier temps, puis à tout autre consommateur se situant à proximité de l'installation.

Le SYDER, établissement public de coopération locale dont la commune est membre, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et a déjà mis en place des installations de production d'énergie renouvelable, dont il assure en outre la gestion, l'entretien et la maintenance.

Le Syndicat dispose ainsi des compétences, notamment techniques, pour assurer cette mission de tiers-investisseur. En outre, ce dernier a comme objectif de maintenir en interne, au meilleur niveau, des compétences techniques et administratives de montage, de réalisation et de suivi de ce type de projets, afin de mutualiser ces compétences au bénéfice de l'ensemble des collectivités de son territoire.

C'est dans ce cadre que la maire propose de recourir à l'autoconsommation collective patrimoniale d'électricité d'origine renouvelable avec tiers investisseur, pour l'alimentation en électricité de différents bâtiments communaux dont le Groupe scolaire Michel Serres.

Pour rappel, le projet consiste à installer sur la toiture d'un bâtiment communal des dispositifs de production d'électricité d'origine photovoltaïque pour une puissance totale de 137 kWc.

Compte tenu de la relation de quasi-régie existant entre la commune et le SYDER, ceux-ci se sont rapprochés afin d'organiser les conditions de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective avec tiers investisseur, dans une convention qu'il convient désormais d'adopter.

Cette convention s'accompagne d'une seconde, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition du SYDER des parties des toitures du groupe scolaire Michel Serres, ainsi que le préau de cet établissement, afin d'y installer et exploiter une centrale de production photovoltaïque en toiture et en ombrière.

Le rapporteur expose enfin que la convention de tiers investissement est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'installation. Cette durée est déterminée de façon à permettre l'amortissement des investissements réalisés par le SYDER.

La rémunération du Syndicat est assurée par le versement d'une somme annuelle déterminée comme suit. La redevance annuelle sera calculée au moment de la mise en service de l'installation dans les termes suivants :

Redevance annuelle HT : $\frac{\text{Coût d'investissement} + \text{coût d'emprunt}}{\text{durée de la convention}}$ + charges annuelles de fonctionnement

Le tableau annexé retrace les prévisions de coûts et d'économies pour la commune.

Vu les articles L.315-1 et suivant du Code de l'énergie, relatifs à l'autoconsommation avec tiers investisseur,

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2511-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDER.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet d'autoconsommation électrique avec tiers investisseur sur les toitures du groupe scolaire Michel Serres (préau, extension, ombrière)

APPROUVE le recours aux services du SYDER pour le déploiement de l'installation photovoltaïque et le financement des investissements, tel que décrit dans la convention tiers investissement jointe.

VALIDE le contenu de la convention d'occupation temporaire du patrimoine communal.

VALIDE le contenu de la convention de tiers investisseur, notamment en ce qu'il fixe le mécanisme de redevance.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et la convention de tiers-investissement pour la production photovoltaïque et l'autoconsommation, jointes en annexe.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025.

Remarques : Encore un beau projet porté par la commune, et qui ne peut avoir le jour que par une volonté commune d'œuvre de façon collective avec les partenaires locaux, que ce soit le SYDER mais aussi l'EHPAD Jean Villard, qui pourrait bénéficier de l'électricité produite, en été. L'autorisation d'urbanisme a été déposée et les travaux devraient être faits lors des vacances d'avril 2025. C'est en tout cas le souhait de la commune.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Repas des Anciens le 5 avril 2025, servi par les élus municipaux
- Le 21 juin, les Jeux Intervillages auront lieu à Pollionnay. L'équipe organisatrice a émis le souhait qu'une équipe municipale se présente.
- Compte-tenu des coûts (pourtant conformes aux prévisions), le propriétaire renonce à démolir le bâtiment des Presles. Il ne va démolir que la verrière accolée à la maison de maître (qui ne peut pas être démolie)
- Korian vend les Aurélias et les Jardins d'Hestia
- La fleuriste arrête définitivement son activité fin juin 2025
- Le prochain POL'infos arrive début avril
- Une opération de collecte de vêtements est organisée avec le CMJ pour un orphelinat de Lima (Pérou), qu'un ancien de l'école de Pollionnay va aller aider dans le cadre d'un projet humanitaire.

Levée de séance à 21h30

Loïc BARBERAT
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire